Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

2 04 66 61 33 59 **2** 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/90 Séance du 15 décembre 2022

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|-------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 27 | 27 | 25 |

Date de la convocation 9 décembre 2022

Date d'affichage 9 décembre 2022

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 25 | 0 | 0 |

Le 15 décembre 2022 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Etaient présents: Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Monsieur Mathieu GRESSE.

Absents excusés: Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU. **Procurations:**

Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à M. Rémy OFFREDI Monsieur Sébastien ROUMIGUIE a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD Monsieur Laurent CLERC a donné procuration à M. Jacky MIALHE Monsieur Abdrani GAROUCHE a donné procuration à M. Olivier MAURAS Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MAURAS

FINANCES – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET GENERAL 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1.

Considérant que cet article prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de I'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent »

Considérant qu'il convient d'ouvrir par anticipation des crédits en investissement afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité en attendant le vote du budget 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité:

L'OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS ci-après du budget général :

| Chapitres | Crédits ouverts |
|--------------|-----------------|
| Chapitre 20 | 16 057.00 € |
| Chapitre 204 | 3 250.00 € |
| Chapitre 21 | 101 109.75€ |
| Chapitre 23 | 64 416.25€ |

Pour extrait conforme,

Saint Hilaire de Brethmas, le 16 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID: 030-213002595-20221215-2022_90-DE

Le Maire,

Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr